

Natation bassin Mallarmé – rentrée 2023

Cadre institutionnel

Référence éducation nationale : circulaire, arrêté et note de service du 28 février 2022

- plan « prévoyance des noyades »

- **Aisance Aquatique AAQ / 4-6 ans** : « expérience positive de l'eau / capacité d'agir de façon adaptée dans une diversité de situations rencontrées en milieu aquatique / savoir se sauver » - stage massé

- **Savoir-Nager en sécurité (SNS) 7-12 ans**

Organisation sur le bassin Mallarmé pour 2023-2024

- AAQ : priorité pour les **GS** puis pour les **MS** (pas de PS)

- SNS : priorité pour les **CM1** et **CM2**
accueil, autant que possible, des **CP**

- La natation commencera le 11 septembre 2023 et l'année sera découpée en 5 périodes :

- **période 1 (sept-oct) – période 2 (nov-déc) – période 3 (janv-fev) :**

6 semaines SNS – stage filé

- **période 4 (mars-avril) :** mixte 1 classe SNS + 1 classe AAQ en stage filé ou massé

- **période 5 :** 3 stages massés AAQ avec une séance par jour

AAQ-1 : du 29 avril au 3 mai 2024 et du 13 au 17 mai 2024

AAQ-2 : du 21 au 31 mai 2024

AAQ-3 : du 3 juin 2024 au 14 juin 2024

Horaires :

Périodes 1, 2, 3 et 4 :

- matin : 8h50-9h35 / 9h40-10h25 / 10h30-11h15

- après-midi : 14h20-15h05 / 15h10-15h55

stages massés (AAQ) sur 2 semaines (période 5)

- matin : 9h05-9h45 / 9h50-10h30 / 10h35-11h15 sur 3 jours (mardi/jeudi/vendredi)

- après-midi : 14h15-14h55 / 15h00-15h40 sur 4 jours

Taux d'encadrements réglementaires :

	Groupe-classe constitué d'élèves d'école maternelle	Groupe-classe constitué d'élèves d'école élémentaire	Groupe-classe comprenant des élèves d'école maternelle et des élèves d'école élémentaire
moins de 20 élèves	2 encadrants	2 encadrants	2 encadrants
de 20 à 30 élèves	3 encadrants	2 encadrants	3 encadrants
plus de 30 élèves	4 encadrants	3 encadrants	4 encadrants

- Afin de respecter les taux d'encadrements, des personnes bénévoles peuvent être agréées par les CPC (une partie théorique et une partie pratique : test SNS sans l'entrée dans l'eau par chute arrière).

- L'agrément est valable 5 ans. Pour un bénévole agréé en 2022-23, il doit uniquement y avoir une vérification du FIJAISV pour qu'il puisse intervenir à nouveau à la piscine.